

- Destinataire :** Tout le personnel
- Expéditeur :** Service des stationnements
- Date :** 7 octobre 2024
- Objet :** Nouvelle méthode de paiement pour les stationnements visiteurs HMR

Bonjour,

En vue d'améliorer la fluidité de la circulation automobile à l'entrée des stationnements visiteurs et d'harmoniser le processus de paiement des frais de stationnements à travers tous les sites du CIUSSS-EMTL, de nouveaux horodateurs seront mis en fonction dans les stationnements visiteurs de HMR en date du **15 octobre 2024**.

Les nouveaux horodateurs seront situés dans les deux zones de stationnement pour visiteurs (nord et sud) et devant l'entrée du pavillon Rachel-Tourigny et Raymond-Barcelo. Il y aura également deux guichets de paiement situés à l'intérieur du pavillon CSA, près de l'escalier mécanique. Le paiement des frais de stationnement devra être fait à l'horodateur en y enregistrant le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule dès votre arrivée.

Comment ça fonctionne?

Quatre étapes faciles

- 1.** Ayez votre **numéro d'immatriculation** à portée de main ;
- 2.** Rendez-vous à l'**horodateur dès votre arrivée** ;
- 3.** **Payez** (ou validez la période gratuite de 2 h) en suivant les instructions à l'écran ;
- 4.** **Prenez votre coupon-reçu et partez!** Inutile d'afficher le coupon-reçu sur votre pare-brise.

De plus, il est possible de payer par le biais de l'application Passport Canada. Pour ce faire, vous devez télécharger l'application et créer un compte utilisateur pour pouvoir payer le stationnement, pour suivre le décompte du temps restant et en ajouter au besoin.



Les usagers fréquents devront se présenter au bureau de la SPAQ, dans le stationnement visiteurs Sud, après le 15 octobre pour échanger leurs billets déjà achetés pour des vignettes valides avec la nouvelle méthode de paiement des stationnements.

À noter qu'il n'y a aucun changement pour les zones de stationnement des employés à l'est et au sud qui conservent leur barrière. Les employés qui détiennent un permis pour la zone nord peuvent continuer d'y accéder, les autres détenteurs de permis doivent respecter leur zone attitrée. Les détenteurs de permis multisites doivent continuer de se stationner à la zone Rosemont à l'exception des détenteurs multisites ayant déjà un accès multisite à la zone Nord. Le stationnement multisite est interdit dans le stationnement visiteurs Sud.

La vérification de l'acquittement des frais de stationnement par les patrouilleurs de la SPAQ s'effectuera dorénavant par vérification de la plaque d'immatriculation. Ainsi, les personnes utilisant les places de stationnement sans en acquitter les frais prévus peuvent se voir remettre un avis de réclamation de la SPAQ.

Merci de votre collaboration